

**VILLE DU FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2022**

PROCES VERBAL

*Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Procurations : 6
Votants : 19*
PRESENTS

L'an deux mille vingt-deux le huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien.
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent.
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à M. BELMONTE José.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. LIGONNIERE Vincent est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du précédent conseil municipal puis demande aux élus si des corrections sont à apporter au compte rendu diffusé.

Aucune observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 11 janvier 2022.

DOSSIER ADOPTE PAR 10 VOIX POUR - (9 absents le 11/01/2022 : Mmes et MM. : BENAZET BELMONTE - DAURE - DROCOURT - GREGORUTTI - LIGONNIERE- MARTINIE - TORILLON - VILLEMUR)

2022-03 : REVISION DU LOYER DE LA GENDARMERIE AU 1^{ER} MARS 2022

M. le Maire indique à l'assemblée avoir reçu du commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute Garonne un projet d'avenant au bail de la caserne de Gendarmerie du Fousseret, située route de Cazères.

Conformément aux dispositions prévues par le bail le loyer annuel est fixé à 29 512,00 € à compter du 1^{er} mars 2022. Il s'élevait précédemment à 27 543,81 €.

Par ailleurs, il informe le conseil municipal du possible départ des gendarmes du Fousseret à la fin de l'année 2022. Le chantier de la nouvelle gendarmerie de Cazères avance bien et devrait être fini dans les prochains mois. Une prochaine commission patrimoine se saisira de la question de la réhabilitation de ce bâtiment.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant au bail.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-04 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018 la commune est engagée dans la modification du PLU. Cette modification rendue nécessaire suite au contrôle de légalité du PLU adopté en 2016, et à des décisions de justice, a aussi permis de traiter les questions suivantes :

- Rectification de la zone inondable d'aléa fort sur le document graphique et clarification des règles du secteur Ap ;

M. le Maire précise que cette rectification de la zone inondable a été rendue possible par une étude réalisée par la CACG et financée par la commune du Fousseret. Elle a aussi permis à une exploitation agricole d'être classée en aléa faible autorisant la construction d'un hangar supplémentaire.

- Rétablissement ou réajustement d'un classement au règlement graphique sur les parcelles concernées par des décisions du tribunal administratif ;

M. le Maire précise les parcelles concernées près de la maison de retraite et à la sortie du bourg centre en face du foyer logement sur un terrain en contre bas et pour lesquelles un changement de zonage est intervenu.

- Ajustement de l'OAP et reprise du règlement écrit et graphique sur le secteur de Borde Basse pour distinguer les activités existantes et l'extension de la zone ;

M. le Maire indique qu'il s'agit là de bien séparer la zone d'activité déjà construite au nord de ce secteur de celle fermée à l'implantation d'entreprises, au sud. L'ouverture de cette deuxième partie sud de la zone est conditionnée par un aménagement (tourne çà gauche ou giratoire) sur la départementale visant à en sécuriser l'accès. Cet aménagement pourrait être financé par la communauté de communes Cœur de Garonne la commune du Fousseret et le porteur de projet privé souhaitant s'installer dans la zone.

- Ajustement de l'OAP, du règlement écrit et des différents secteurs de zone AU sur le secteur Les Clottes ;

M. le Maire note que les changements dans le secteur des Clottes visent à faciliter l'implantation du futur lotissement. Ce dernier serait constitué de deux tranches pour un total de 49 logements. Un permis d'aménager devrait pouvoir être instruit à la suite de l'approbation de la modification du PLU. M. le Maire précise que le futur lotissement doit aussi se conformer aux prescriptions du SCoT.

- Inscription de nouvelles possibilités de changement de destination de bâtiments situés en zone A ;

M. le Maire indique que ces demandes correspondent soit à des vieilles fermes à réhabiliter soit à des hangars à aménager pour une nouvelle destination.

- Evolution de divers points du règlement.

Le dossier de modification du plan local d'urbanisme a fait l'objet, au cours de cette longue procédure, de consultations de personnes publiques associées et d'une enquête publique.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commissaire enquêteur sous réserve de deux précisions : Prendre en compte les avis des PPA pour l'orientation d'aménagement et de programmation du futur lotissement et inscrire un changement de destination qui avait été omis dans le dossier de préparation de l'enquête publique. Ces précisions ont été intégrées au dossier final.

M. GALIAY demande à voir l'aménagement projeté du futur lotissement. M. le Maire indique que le présent dossier vise à présenter l'orientation d'aménagement et de programmation des Clottes qui fixe les grands axes d'aménagement et ne rentre pas dans le détail de la division parcellaire du lotissement.

Des réunions seront proposées avec le futur aménageur sur la base de son permis d'aménager.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-05 : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire précise qu'en parallèle de la modification du plan local d'urbanisme, une révision allégée avait été prescrite pour traiter la question spécifique du jardin des Indiens, prévu dans les parcelles sous La Poste. Cette révision vient aussi de faire l'objet du rapport de la commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable à son adoption.

Lors de l'enquête publique aucune personne n'est venue à la rencontre la commissaire enquêteur ni pour soutenir le dossier ni pour s'y opposer. Les personnes publiques associées n'ont de plus fait aucun commentaire spécifique sur ce projet.

M. le Maire présente le dossier aux élus et invite l'assemblée à approuver la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-06 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Le Fousseret son budget principal,

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Le Fousseret dont la population est de 1 934 habitants au 01.01.2022, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire à :

* l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;
- amortissements
- subvention versée

- règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP

* le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

M. Le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de Le Fousseret à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-07 : APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE MISSION D'ARCHITECTE DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE AUX LIENS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire fait part de la venue au Fousseret de M. Guillaume CLEMENT, le mardi 25 janvier 2022. Cet architecte du patrimoine qui avait fait, en 2016, un rapport complet sur l'église Saint Pierre aux Liens de plus d'un million d'euros de travaux, a été invité à revenir dans la commune pour examiner la faisabilité d'un programme de rénovation de l'édifice avec une enveloppe financière déterminée à l'avance.

En effet, l'état sanitaire de l'édifice s'est dégradé ces dernières années et les utilisateurs du bâtiment religieux réclament une intervention de la commune.

Lors de récents conseils municipaux ainsi que devant le comité de pilotage de l'église en décembre 2021, M. le Maire avait évoqué la somme de 300 000 € HT qui serait découpée en deux tranches de 150 000 € HT. Cette enveloppe financière, au vu de la trésorerie ainsi que des possibilités de financements extérieurs, apparaît soutenable pour les finances communales.

Ces sommes ont été indiquées à M. CLEMENT qui pense, avec ces dernières, pouvoir faire des travaux de sécurisation-restauration de la voûte, du clocher et éventuellement d'assainissement du mur sud.

M. Guillaume CLEMENT aurait toutefois besoin d'une lettre de mission officielle émanant du maire.

Ainsi, M. le Maire demande au conseil municipal son accord sur le principe de missionner M. Guillaume CLEMENT sous réserve que son taux d'honoraires soit soutenable pour les finances communales.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à signer tout document en lien avec ce projet à demander les subventions auprès des organismes compétents.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-08 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE BENQUE, CREATION D'UN OSSUAIRE DANS LE CIMETIERE DU VILLAGE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire annonce avoir été sollicité par plusieurs administrés, du quartier de Benque, souhaitant inhumer les membres de leur famille, dans le cimetière de ce quartier. Malheureusement, ce dernier ne disposant plus d'emplacement disponible, il n'est pas possible de donner des suites favorables à ces demandes, pour l'instant.

Cette situation a toutefois été anticipée par la commune, depuis plusieurs années. Ainsi un emplacement réservé est prévu dans le PLU pour l'agrandissement du cimetière et l'aménagement d'un parking.

M le Maire présente les différentes options d'agrandissement du cimetière.

La première option vise à acquérir le foncier nécessaire à l'extension du cimetière et le parking attenant.

La seconde et la troisième option visent à acquérir davantage de foncier pour faire des aménagements des abords. Les options seront fonction des négociations avec le propriétaire des terrains.

De plus, il convient d'envisager la construction d'un ossuaire cette fois dans le cimetière du village pour des questions de réglementation.

L'ossuaire permet de rassembler les restes de concessions récupérées par la municipalité car abandonnées par les familles. Une longue procédure est à suivre pour récupérer les concessions mais la commune envisage de les mener à bout.

Ainsi M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager toutes démarches utiles pour l'extension du cimetière de Benque, pour la création d'un ossuaire dans le cimetière du village et pour solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-09 : POURPARLERS EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN DESTINE A LA CREATION D'UN PARKING FACE AU COLLEGE

M. le Maire rappelle à l'assemblée son intention de réaliser un parking aux Clottes en face du collège. Ce parking serait mutualisé aux différents équipements publics du secteur : collège, inter-communalité, SDIS, salle des fêtes...

Il précise que le terrain est la propriété de M. Jean PIQUES.

Il demande au conseil municipal son accord pour procéder à l'ouverture de pourparlers en vue de l'acquisition de ce terrain.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-10 : DEPLACEMENT DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION APRES LE ROND POINT DU COLLEGE

M. le Maire informe de la volonté de la commune de procéder, en lien avec l'association les Fous du Bois, à des aménagements sur le rond-point du collège. A l'issue de concertations avec les services départementaux de la DVI, il a été convenu de la nécessité de déplacer le panneau d'agglomération, actuellement situé avenue des Pyrénées, en face du collège, au-delà du rond-point.

Route de Pouy-de-Touges, le panneau sera au-delà de l'entrée de la communauté de communes. Chemin de Gratens, il sera implanté juste après la déchetterie.

Le déplacement des limites de l'agglomération fait l'objet d'un arrêté municipal après consultation des services de la DVI.

2022-11 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'ALARME INTRUSION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRE

M. le Maire et la direction des écoles maternelle et élémentaire ont constaté récemment une augmentation des intrusions au sein des bâtiments de l'école. Ces intrusions peuvent déboucher sur des vols ou des dégradations même si ce n'est pas systématique.

Pour contrer ce risque d'intrusion et dissuader d'éventuels visiteurs non autorisés, les élus et les enseignants envisagent l'installation d'alarmes intrusion. Des devis sont en cours d'établissement avec des sociétés spécialisées.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à établir un dossier de demande de subvention auprès des organismes compétents.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Communauté de communes : M. le Maire donne la parole à Mme Claudine LAFARGUE afin d'évoquer l'actualité intercommunale. Elle fait part des décisions prises lors du dernier conseil communautaire.

Covid-19 : M. le Maire fait le point de la situation locale de la pandémie de Covid-19. Il évoque notamment la forte vague qui touche la commune, en ce début 2022. Il indique les difficultés rencontrées à la cantine avec une forte baisse des effectifs et des variations au quotidien.

Communication : M. le Maire fait part de la mise à jour, en ce début 2022, du bulletin municipal par Mmes GREGORUTTI et DROCOURT et de sa distribution par La Poste ces jours-ci. Le bulletin municipal ayant été perdu en décembre, La Poste a pris en charge cette nouvelle distribution.

Situation budgétaire : M. le Maire précise que le service comptable prépare le compte administratif 2021. Ce travail d'analyse des comptes sera présenté aux élus lors d'une réunion le 21 février 2022, à 18h00, en salle des mariages, avant approbation en conseil municipal, le 8 mars 2022.

Personnel : M. le Maire indique que la délibération relative à la fixation du temps de travail va devoir être légèrement modifiée suite à un avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute Garonne. Cet avis sera rendu le 17 février 2022.

Restauration scolaire : M. le Maire rappelle être en discussion avec la direction d'API restauration afin de déterminer un niveau soutenable d'évolution des prix de la gestion déléguée de la cantine scolaire pour les deux années à venir. Il présente les graphiques à l'écran indiquant l'évolution possible des indices selon une inflation plus ou moins marquée. En tout état de cause, cela semble supportable pour les finances communales. Ce point fera l'objet d'une prochaine délibération.

Place de la halle : M. le Maire attend que la maîtrise d'œuvre finalise et dépose le dossier de rénovation de la place de la halle en mairie. Une réunion sera organisée en suivant à destination des élus.

Voirie : M. le Maire indique que l'écluse provisoire mise en place en haut des écoles pour sécuriser le passage piéton devant le cabinet médical semble bien fonctionner. Les travaux de pérennisation de cette écluse sont donc bien envisagés en 2022. Les sociétés spécialisées en VRD et partenaires habituels de la commune seront sollicités prochainement en ce sens. M. BAÑULS précise que les murs d'eau doivent être rendus à la DVI dans les prochains jours.

Table d'orientation du Picon : M. le Maire fait part de la validation d'un devis de M. Edouard AGUILO, de l'association Art et Culture au Fousseret, au sujet de la réparation de la table d'orientation du Picon. Le montant du devis est de 220 euros.

Salon d'arts plastiques : M. le Maire a aussi reçu de la part de l'association Art et Culture les informations relatives au 39ème salon d'arts plastiques du Fousseret qui aura lieu du 18 juin au 3 juillet au Marché Couvert place du Paty. Les canaux habituels de communication seront utilisés (intramuros, panneau lumineux...) pour annoncer cette manifestation.

Médaille de la ville : M. le Maire informe l'assemblée que M. Henri ROQUEBERT vient d'annoncer l'arrêt de ses fonctions de président du comité local de la FNACA. En raison de son investissement pour la commune M. le Maire propose que soit remise à M. ROQUEBERT la médaille de la ville, le 19 mars 2022, lors de la prochaine cérémonie de commémoration du cessez le feu en Algérie, le 19 mars 1962.

La séance est levée à 22h20.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	
Mme BENAZET Nadine	
M. BOULINEAU Christophe	PROCURATION A M. GALIAY Jean-Sébastien
Mme CAPOUL Sabine	
M. DAURE Nicolas	PROCURATION A M. MARTINIE Laurent
Mme DROCOURT Angélique	PROCURATION A MME CAPOUL Sabine
M. FRONTEAU Joris	
M. GALIAY Jean-Sébastien	
Mme GREGORUTTI Aurélie	PROCURATION A M. BELMONTE José
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LIGONNIERE Vincent	
M. MARTINIE Laurent	
Mme MENDONÇA Anny	PROCURATION A M. BAÑULS Cédric
Mme NAUSSAC Frédérique	PROCURATION A MME PERONNET Odile
Mme PERONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	